

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 février 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-17**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 février 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 janvier 2024.

Point de l'ordre du jour :

7.7. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-76,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à M. Emmanuel Lechaux, opérateur logistique polyvalent au pôle des services transversaux des Tanneurs (logement de 70,42 m² situé au 4 bis, rue Émile Zola 37000 TOURS), à compter du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 18	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièces jointes :

- néant.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI